

MC/2156

**Original: anglais
7 avril 2005**

**QUATRE-VINGT-NEUVIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA JAMAIQUE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA JAMAÏQUE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Le Gouvernement jamaïcain a adressé le 17 novembre 2004 une lettre dans laquelle il sollicite l'admission de la Jamaïque en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 6 décembre 2004 sont jointes en annexes.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion du Gouvernement de la Jamaïque comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,035 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DU 17 NOVEMBRE 2004 ADRESSEE PAR LE
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU COMMERCE EXTERIEUR
DE LA JAMAIQUE AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION
INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement jamaïcain et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Mon gouvernement serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre organisation et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Gouvernement jamaïcain accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement jamaïcain.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 6 DECEMBRE 2004 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU COMMERCE EXTERIEUR
DE LA JAMAÏQUE**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception, le 3 décembre 2004, de votre lettre du 17 novembre 2004 par laquelle vous m'informez que la Jamaïque souhaite adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b), de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre la Jamaïque et l'OIM.

Je suis heureux de vous confirmer que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre pays en qualité de Membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session (extraordinaire) du Conseil de l'OIM qui se tiendra à Genève en 2005.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres et à tous les observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la date exacte à laquelle se tiendra la session du Conseil et sur la procédure à suivre lors de l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]